

Commune de Marnes-la-Coquette  
(Hauts-de-Seine)

**ARRETE DU MAIRE N° 2013-117**

*Madame le Maire de Marnes-la-Coquette,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2521-2, ainsi que L.2212-2 à L.2214-3,  
VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles R.1334-31 et R.1337-7,  
VU Le Code Pénal, notamment son article R 610-5,  
VU L'arrêt Benjamin du Conseil d'Etat du 19 mai 1933,

**CONSIDERANT** les débordements auxquels se livrent régulièrement, en période estivale, des bandes de jeunes à l'intérieur du square Pasteur,

**CONSIDERANT** que le square Pasteur fait partie intégrante du Domaine National de Saint Cloud, fermé au public la nuit

**ARRETE**

- Article 1 :** Le square Pasteur est fermé au public de 22 h30 à 6 h 00, du 5 juillet au 15 septembre.  
**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.  
**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux dans un délai de deux mois après sa publication ou son affichage.  
**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Le Commissariat de Police de Saint-Cloud,
  - Le Préfet des Hauts-de-Seine,
  - L'Administrateur du Domaine National de St Cloud.



Le 9 juillet 2013

Le Maire  
Vice-Président du Conseil général  
Christiane BARODY-WEISS